

# Conditions générales de vente et d'utilisation

*1<sup>ère</sup> mise en ligne le 21 janvier 2025*

Les présentes conditions générales de vente et d'utilisation des Services proposés par LA BOURSE AUX TALENTS aux Recruteurs constituent le socle unique de la relation commerciale entre les Parties. Elles ont pour objet de définir les modalités et conditions d'utilisation des Services, réguler l'utilisation du Site par ses Utilisateurs et Recruteurs, et préciser les droits, obligations et recours légaux.

LA BOURSE AUX TALENTS est une entreprise privée de droit français offrant une plateforme en ligne dédiée au recrutement.

LA BOURSE AUX TALENTS a développé une solution pour faciliter le quotidien des Recruteurs par la mise à disposition d'une Bourse aux Talents leur permettant d'optimiser leur recherche de candidats, de renseigner des profils ouverts à l'emploi et de trouver des candidats dans le but de proposer des candidats pour lesquels le Recruteur n'a pas de mission, mais également la mise à disposition d'un système de suivi de candidats

La politique de confidentialité et des cookies annexée aux présentes, déterminent et exposent la manière dont LA BOURSE AUX TALENTS collecte et utilise les données et informations renseignées et transmises par les Recruteurs.

<b>Article 1.</b>	<b>Définitions.....</b>	<b>2</b>
<b>Article 2.</b>	<b>Acceptation et modification des Conditions .....</b>	<b>3</b>
2.1.	Acceptation des Conditions .....	3
2.2.	Modification des Conditions.....	4
2.3.	Transmission des Conditions.....	4
<b>Article 3.</b>	<b>Spécifications techniques .....</b>	<b>4</b>
<b>Article 4.</b>	<b>Étendue des Services .....</b>	<b>4</b>
4.1.	Les Services.....	4
4.2.	Indépendance de la relation contractuelle .....	5
4.3.	Liens vers des sites tiers.....	5
4.4.	Disponibilité et accessibilité.....	5
4.5.	Informations et messages promotionnels.....	5
<b>Article 5.</b>	<b>Contenu.....</b>	<b>5</b>
5.1.	Contenu LA BOURSE AUX TALENTS .....	5
5.2.	Contenu Recruteur .....	6
<b>Article 6.</b>	<b>Les Offres .....</b>	<b>6</b>
6.1.	Les Crédits .....	6
6.1.1.	Objet .....	6
6.1.2.	Les Crédits sont personnels et incessibles.....	7
6.1.3.	Disponibilité des Crédits .....	7
6.2.	Abonnement mensuel sans engagement .....	Erreur ! Signet non défini.
6.3.	Les options .....	Erreur ! Signet non défini.
<b>Article 7.</b>	<b>Accessibilité et vérification des Recruteurs .....</b>	<b>7</b>
7.1.	Accessibilité à la Plateforme.....	7
7.2.	Vérification des Recruteurs .....	7
<b>Article 8.</b>	<b>Conditions applicables au Recruteur.....</b>	<b>7</b>
8.1.	Création d'un Compte Recruteur .....	7
8.1.1.	Dispositions Générales .....	7
8.1.2.	Informations du Recruteur requises .....	8
8.1.3.	Éléments d'Identification.....	8
8.1.4.	Perte, vol ou oubli des identifiants et mot de passe .....	8
8.2.	Équipement .....	8
8.3.	Autorisation d'enregistrement des données bancaires de Recruteur .....	8
<b>Article 9.</b>	<b>Fonctionnement de la BAT .....</b>	<b>8</b>
9.1.	Exportation d'un Talent .....	8
9.2.	Recherche de Talents .....	9
9.3.	Importation d'un Talent .....	9
9.4.	Statuts des Talents .....	10
9.5.	Expiration et retrait des Talents .....	10
<b>Article 10.</b>	<b>Fonctionnement de l'ATS PREDIG .....</b>	<b>11</b>
10.1.	La gestion des candidatures .....	11
10.2.	La mise en place d'outils facilitant le traitement des candidatures.....	11
<b>Article 11.</b>	<b>Paiement de l'offre souscrite .....</b>	<b>11</b>

11.1.	Rétractation.....	12
11.2.	Remboursement.....	12
<b>Article 12.</b>	<b>Obligations de LA BOURSE AUX TALENTS.....</b>	<b>12</b>
<b>Article 13.</b>	<b>Obligations de Recruteur .....</b>	<b>12</b>
<b>Article 14.</b>	<b>Activités et comportements prohibés .....</b>	<b>13</b>
<b>Article 15.</b>	<b>Exclusion définitive ou temporaire du Recruteur .....</b>	<b>14</b>
<b>Article 16.</b>	<b>Responsabilité de LA BOURSE AUX TALENTS.....</b>	<b>14</b>
<b>Article 17.</b>	<b>Garantie technique.....</b>	<b>14</b>
<b>Article 18.</b>	<b>Garantie d'utilisation .....</b>	<b>14</b>
<b>Article 19.</b>	<b>Qualité du Service.....</b>	<b>15</b>
<b>Article 20.</b>	<b>Service hébergement.....</b>	<b>15</b>
<b>Article 21.</b>	<b>Service maintenance .....</b>	<b>16</b>
<b>Article 22.</b>	<b>Responsabilité du Recruteur .....</b>	<b>16</b>
<b>Article 23.</b>	<b>Propriété intellectuelle .....</b>	<b>16</b>
<b>Article 24.</b>	<b>Durée – Clôture du Compte Recruteur .....</b>	<b>17</b>
24.1.	Entrée et vigueur et durée .....	17
24.2.	Résiliation.....	17
24.3.	Les effets de la résiliation .....	17
<b>Article 25.</b>	<b>Force majeure .....</b>	<b>17</b>
<b>Article 26.</b>	<b>Confidentialité .....</b>	<b>17</b>
<b>Article 27.</b>	<b>Données Personnelles et Cookies.....</b>	<b>18</b>
<b>Article 28.</b>	<b>Assurance .....</b>	<b>18</b>
<b>Article 29.</b>	<b>Sous-traitance .....</b>	<b>18</b>
<b>Article 30.</b>	<b>Litiges entre les Recruteurs et les Talents.....</b>	<b>18</b>
<b>Article 31.</b>	<b>Droit applicable – Langue – Résolution des différends entre PREDIG et les Recruteurs.....</b>	<b>19</b>
31.1.	Droit applicable.....	19
31.2.	Langue .....	19
31.3.	Règlement amiable.....	19
31.4.	Juridiction compétente.....	19
<b>Article 32.</b>	<b>Dispositions Générales .....</b>	<b>19</b>
32.1.	Titres.....	19
32.2.	Documents Annexes.....	19
32.3.	Divisibilité des clauses.....	19
32.4.	Tolérances.....	19
32.5.	Élection de domicile.....	19
32.6.	Notifications.....	20
	<i>Annexe 1 – Informations en matière d'obligations civiles et fiscales.....</i>	<i>21</i>
	<i>Annexe 2 – Documentation – Spécifications techniques propres aux Modules .....</i>	<i>22</i>

## I. Dispositions Générales

### Article 1. Définitions

Pour l'exécution des Conditions, les termes et expressions identifiés par une majuscule ont la signification indiquée ci-après, qu'ils soient employés au singulier ou au pluriel.

« <b>ATS</b> »	désigne l'offre proposée aux Utilisateurs portant sur la mise à disposition d'un système de gestion et de suivi des candidats (« <i>Applicant Tracking System</i> »).
« <b>BAT</b> »	désigne l'offre proposée aux Recruteurs portant sur la mise à disposition d'une Bourse aux Talents.
« <b>Compte Recruteur</b> »	désigne l'espace privatif dédié aux Recruteurs leur donnant accès aux Services grâce aux Éléments d'Identification et contenant les informations relatives à ces derniers, aux services fournis par LA BOURSE AUX TALENTS et permettant d'accéder à la plateforme BAT, la consulter, rechercher des Talents ou déposer du contenu tel que défini à l'article 5.
« <b>Conditions</b> »	désigne les présentes conditions générales de vente et d'utilisation accessibles sur le Site <a href="http://www.labourseauxtalents.fr">www.labourseauxtalents.fr</a> .
« <b>Contrat</b> »	désigne l'accord juridique contraignant liant le Recruteur à LA BOURSE AUX TALENTS.
« <b>Données</b> »	désigne les informations et/ou fichiers enregistrés par les Recruteurs au moyen de la Solution et/ou d'un Module, selon le type autorisé par ceux-ci, et auxquels seuls les Recruteurs peuvent accéder au moyen des Modules.

<b>« Éléments d'identification »</b>	désigne l'ensemble constitué par la chaîne alphanumérique réservée à un Recruteur comprenant l'identifiant de connexion et/ou mot de passe leur permettant d'accéder à leur Compte Recruteur et bénéficier des Services souscrits.
<b>« Exportateur »</b>	désigne le Recruteur qui exporte le profil d'un Talent sur la Plateforme.
<b>« Importateur »</b>	désigne le Recruteur qui importe le profil d'un Talent sur la Plateforme.
<b>« Module »</b>	désigne tout programme informatique, édité par LA BOURSE AUX TALENTS et mis à disposition du Recruteur au moyen de la Solution, en ce inclus le Contenu PREDIG. Les fonctions principales des Modules sont annexées à l'Annexe « Documentation » et concernent la BAT et l'ATS.
<b>« Offre »</b>	désigne les différentes offres commerciales et abonnements proposés par LA BOURSE AUX TALENTS aux Recruteurs.
<b>« Plateforme »</b>	désigne l'espace mis à disposition des Recruteurs sur le Site leur permettant d'accéder à leur Compte Recruteur et aux Services en fonction de l'Offre souscrite.
<b>« Politique »</b>	désigne la politique de confidentialité et de cookies de LA BOURSE AUX TALENTS accessible sur le Site.
<b>« LA BOURSE AUX TALENTS »</b>	désigne la société LRPME, SAS au capital de 2.000 €, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Blois sous le n°831 559 653, a son siège social sis 610, Villeprovert à Lunay (41360).
<b>« Recruteurs »</b>	désigne les professionnels du recrutement, indépendants ou personnes morales, accédant et utilisant les Services disponibles sur la Plateforme au regard de l'Offre souscrite.
<b>« SaaS »</b>	désigne la solution permettant d'accéder à une application via un navigateur Internet Software as a Service.
<b>« Services »</b>	désigne les prestations proposées par LA BOURSE AUX TALENTS aux Recruteurs tels que décrits à l'article 4.
<b>« Site »</b>	désigne indistinctement le site internet www.labourseauxtalents.fr
<b>« Solution »</b>	désigne les programmes informatiques édités par LA BOURSE AUX TALENTS sous la marque déposée « Predig » installés sur ses serveurs et mis à la disposition des Recruteurs, via un moyen de connexion internet.
<b>« Talent »</b>	désigne les personnes physiques majeures et capables ouvertes à l'emploi et dont leur profil professionnel a été validé par le Recruteur et LA BOURSE AUX TALENTS.
<b>« Utilisateurs »</b>	désigne la personne physique majeure et capable, ou personne morale représentée par une personne physique dûment habilitée, naviguant sur le Site.

## Article 2.      Acceptation et modification des Conditions

### 2.1. Acceptation des Conditions

Le fait pour l'Utilisateur et/ou le Recruteur d'accéder au Site emporte acceptation pleine et entière des Conditions et obligation d'en respecter les termes.

Seule l'acceptation des Conditions permet aux Recruteurs d'accéder aux Services et de créer un Compte Recruteur. Au moment de la création de leur Compte Recruteur, les Recruteurs doivent marquer leur connaissance et acceptation sans réserve aux Conditions en cliquant, dans la Plateforme, sur « J'accepte les Conditions Générales ».

En cas de manquement, par l'une des Parties, à l'une quelconque des obligations prévues par les Conditions, LA BOURSE AUX TALENTS se réserve la possibilité de suspendre temporairement ou définitivement le Contrat et donc de restreindre ou empêcher l'accès aux Services, sans préavis et sans que le Recruteur ne puisse prétendre à aucun remboursement, avoir ou indemnisation.

Le Recruteur a pu bénéficier d'une démonstration des fonctionnalités principales des Solutions mises à dispositions par LA BOURSE AUX TALENTS. Le Recruteur reconnaît également avoir pu demander à LA BOURSE AUX TALENTS toutes les informations relatives aux Services. Il a ainsi librement choisi les Offres dont il a souhaité bénéficier.

Aucune condition particulière ni autres conditions générales émanant des Utilisateurs et/ou des Recruteurs ne peuvent prévaloir sur les Conditions.

## **2.2. Modification des Conditions**

LA BOURSE AUX TALENTS se réserve le droit d'apporter toutes modifications aux Conditions, qui seront alors affichées sur le Site et la Plateforme et/ou signalées directement par courriel électronique au Recruteur, et ce notamment du fait de l'évolution des fonctionnalités offertes par LA BOURSE AUX TALENTS ou des règles de fonctionnement des Services.

Lorsque la modification survient après la souscription d'une Offre, la modification ne s'applique pas à la transaction en cours.

Si cette modification implique des modifications de la procédure d'accès et/ou d'utilisation de la Plateforme, LA BOURSE AUX TALENTS en informera préalablement chaque Partie par courrier électronique à l'adresse renseignée par elle. Dans l'hypothèse où les nouvelles stipulations ne conviendraient pas au Recruteur, ce dernier devra cesser d'utiliser les Services sans délai.

## **2.3. Transmission des Conditions**

LA BOURSE AUX TALENTS peut céder les Conditions ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés, à tout tiers, sans accord préalable et écrit des Utilisateurs et/ou des Recruteurs, notamment en cas de fusion par constitution d'une nouvelle société, de fusion absorption, de scission ou de tout changement de contrôle affectant LA BOURSE AUX TALENTS. Chaque Partie déclare accepter d'ores et déjà tout changement de contrôle dans la personne de LA BOURSE AUX TALENTS et reconnaît son éventuel successeur comme son cocontractant.

## **Article 3. Spécifications techniques**

En utilisant la Plateforme, le Recruteur reconnaît disposer des moyens et compétences nécessaires à l'utilisation des fonctionnalités proposées sur la Plateforme.

Les équipements nécessaires à l'accès et à l'utilisation de la Plateforme sont à la charge du Recruteur, de même que les frais de télécommunications éventuellement induits par leur utilisation. A ce sujet cf. article 8.3 ci-dessous.

Le Recruteur accepte de se conformer aux spécifications techniques relatives au dépôt ou à l'insertion du Contenu Recruteur sur la Plateforme notamment toute limite de poids, taille, dimension, caractère, formatage ou autre relative aux Contenus Recruteur qu'il entendrait déposer sur la Plateforme à quelque titre que ce soit.

## **Article 4. Étendue des Services**

### **4.1. Les Services**

Les Services sont accessibles en ligne sous forme d'un SaaS après création par le Recruteur d'un Compte Recruteur en fonction de l'Offre souscrite.

Les Services comprennent :

- la mise à disposition de la Plateforme,
- l'hébergement de la base de Données,
- la maintenance et le support lié à l'utilisation de la Plateforme,
- la mise à disposition d'une solution dite « BAT » en vue de la mise en relation des Recruteurs avec des Talents,
- la mise à disposition de ressources nécessaires au recrutement d'un Talent (CV, description du profil du Talent)
- la mise à disposition d'un système de suivi des candidats propres au Recruteur et/ou des Talents qui auraient été importés de la BAT,
- la mise à disposition de Services optionnels telle la relance par mail, par SMS, les rappels par message vocal,

- la mise à disposition de Services optionnels de formation des Recruteurs sur l'utilisation des Modules et des Services optionnels.

#### **4.2. Indépendance de la relation contractuelle**

Les relations contractuelles entre les Recruteurs et LA BOURSE AUX TALENTS sont indépendantes.

Les Recruteurs reconnaissent que les Conditions n'établissent, en aucun cas, sous quelque forme que ce soit, une hiérarchie ou un quelconque lien de subordination entre les Recruteurs et LA BOURSE AUX TALENTS. Les Recruteurs et la Société reconnaissent ainsi que leurs relations contractuelles ne relèvent pas d'une activité salariée.

Les Conditions excluent expressément la volonté des Parties de créer une société, une association ou toute autre structure ayant pour objet de mettre en commun des compétences ou de partager des bénéfices sous quelque forme que ce soit.

#### **4.3. Liens vers des sites tiers**

La Plateforme peut contenir des liens vers des sites tiers, lesquels sont soumis à des conditions de service et à des pratiques en matière de protection des données à caractère personnel propres et spécifiques.

LA BOURSE AUX TALENTS ne saurait être tenu responsable de l'exactitude ou de la disponibilité des services tiers, ou du contenu, des produits ou services disponibles auprès de ces services tiers. Les liens vers ces sites tiers ne sauraient être interprétés comme une approbation par LA BOURSE AUX TALENTS de leurs services et conditions.

Les Recruteurs sont seuls responsables de l'utilisation de ces liens et des dommages que leur utilisation pourrait provoquer.

#### **4.4. Disponibilité et accessibilité**

LA BOURSE AUX TALENTS ne peut garantir la disponibilité et l'accessibilité ininterrompues et continues aux Services. LA BOURSE AUX TALENTS peut limiter l'accès aux Services, ou à certains d'entre eux, si cela est nécessaire, notamment :

- en cas de menace externe,
- pour effectuer des opérations de maintenance.

LA BOURSE AUX TALENTS se réserve le droit d'améliorer ou de modifier la Plateforme et ajouter de nouveaux Services et fonctionnalités à tout moment.

#### **4.5. Informations et messages promotionnels**

Tout Recruteur et Utilisateur peut, lors de l'utilisation du Site et/ou de son inscription sur la Plateforme et via son Compte Recruteur s'abonner à la newsletter de LA BOURSE AUX TALENTS, l'informant sur les nouveautés de la Plateforme ou de promotion. La newsletter est envoyée à l'adresse de courriel renseignée et/ou par SMS à l'Utilisateur et/ou Recruteur.

La désinscription peut se faire à tout moment en cliquant sur le lien prévu à cet effet présent dans chaque communication envoyée par LA BOURSE AUX TALENTS.

### **Article 5. Contenu**

#### **5.1. Contenu LA BOURSE AUX TALENTS**

LA BOURSE AUX TALENTS est titulaire de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle et/ou des droits d'exploitation lui permettant de conclure le Contrat, en particulier droit d'auteur, le droit des marques et/ou d'autres lois et réglementations françaises afférents au Site, à la Solution et aux Modules, ainsi que tous les

éléments les constituant (notamment les logos, images, animations, slogans, vidéos, sons, logiciels, graphiques), hormis les Données du Client (« **Contenu LA BOURSE AUX TALENTS** »).

Pendant la durée du Contrat, LA BOURSE AUX TALENTS concède au Recruteur une licence personnelle, donnant un droit d'utilisation, interne, non-exclusif et non-transférable de la Solution et des Modules.

Le droit concédé consiste en :

- (i) un droit d'utilisation des fonctionnalités mises à disposition sur la Solution et les Modules souscrits par le Recruteur,
- (ii) un droit de consultation de la BAT et de l'ATS,
- (iii) un droit de reproduction consistant en une impression et/ou une sauvegarde du Contenu LA BOURSE AUX TALENTS.

Les droits de LA BOURSE AUX TALENTS s'appliqueront à toutes les corrections, modifications et évolutions fonctionnelles qu'elle pourrait apporter à la Solution et aux Modules pendant l'exécution du Contrat.

Tous les autres droits de propriété intellectuelle sont expressément conservés par LA BOURSE AUX TALENTS. Toute violation de ces autres droits constituerait un acte de contrefaçon sanctionné par les articles L. 335-2 et suivants et L. 713-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle et susceptible de poursuites judiciaires par LA BOURSE AUX TALENTS.

Le Recruteur s'interdit de retirer, altérer ou masquer une quelconque mention de droit d'auteur, marque de commerce, marque de service ou autres mentions de droits de propriété intégrés dans le Contenu LA BOURSE AUX TALENTS.

## **5.2. Contenu Recruteur**

LA BOURSE AUX TALENTS permet au Recruteur d'ajouter dans la BAT les Données du Talent comprenant les CV et du contenu que le Recruteur aurait élaboré sur le Talent tels que des comptes rendus d'entretien, des tests de personnalité ou des bilans de compétence sous différents formats (images, vidéos, graphiques, écrits – « **Contenu Recruteur** »).

En tout état de cause, LA BOURSE AUX TALENTS ne saurait en aucun cas être tenu responsable d'un acte de contrefaçon, compte tenu de sa simple qualité d'hébergeur des Contenus Recruteur.

Le Recruteur accorde à LA BOURSE AUX TALENTS une licence non exclusive, mondiale, libre de droits, irrévocable, perpétuelle, cessible et pouvant faire l'objet d'une sous-licence sur le Contenu Recruteur pour l'utiliser, reproduire, stocker, distribuer, modifier, transmettre, publier, diffuser et exploiter afin de mettre en avant le Talent et développer ses Services.

Aucune clause des Conditions ne sera réputée limiter los droits d'utilisation ou d'exploitation du Contenu Recruteur par LA BOURSE AUX TALENTS.

LA BOURSE AUX TALENTS peut, sans préavis, supprimer ou désactiver l'accès à tout Contenu Recruteur ne répondant pas aux standards du recrutement et qui serait jugé contraire aux Conditions, et en particulier à l'article 14, ou à la Charte BAT, ou potentiellement nuisibles ou inacceptables pour LA BOURSE AUX TALENTS, d'autres Recruteurs ou des tiers.

## Article 6. **Les Offres**

### **6.1. Les Crédits**

#### **6.1.1. Objet**

Les Crédits permettent d'importer les coordonnées, le CV et les documents relatifs aux Talents présents sur la BAT. Un Crédit permet d'importer les informations professionnelles et le contact d'un Talent.

LA BOURSE AUX TALENTS vend des Crédits par packs.

#### **6.1.2. Les Crédits sont personnels et incessibles**

Les Crédits sont personnels et incessibles. Les Recruteurs ne peuvent aucunement réaliser entre eux des transferts de Crédits.

#### **6.1.3. Disponibilité des Crédits**

Chaque Recruteur dispose d'un nombre de Crédits disponibles en fonction de l'Offre souscrite.

A chaque import d'un Talent le Recruteur consomme un ou plusieurs Crédits.

Même après la clôture définitive du Compte Recruteur, les Crédits encore disponibles sont perdus, sans possibilité de remboursement.

### **Article 7. Accessibilité et vérification des Recruteurs**

#### **7.1. Accessibilité à la Plateforme**

L'accès à la Plateforme est limité aux Recruteurs ayant créé un Compte Recruteur dans les conditions définies à l'article 8.1.

LA BOURSE AUX TALENTS peut soumettre l'accès et l'utilisation de la Plateforme ou à certaines fonctionnalités, à des conditions ou exigences supplémentaires, telles que la soumission à une procédure de vérification, et la satisfaction de certains critères d'admissibilité, et notamment, sans que cette liste ne puisse être considérée comme étant exhaustive la confirmation d'identité de l'Utilisateur.

#### **7.2. Vérification des Recruteurs**

Aux fins de transparence et de la prévention des fraudes, sous réserve des lois et réglementations applicables, LA BOURSE AUX TALENTS peut :

- consulter des bases de données tierces permettant de vérifier l'exactitude des informations renseignées par les Recruteur lors de son inscription,
- soumettre les Recruteurs à des contrôles supplémentaires nécessaires à la vérification de leur identité,
- solliciter aux Recruteurs la communication d'informations complémentaires.

### **Article 8. Conditions applicables au Recruteur**

#### **8.1. Création d'un Compte Recruteur**

##### **8.1.1. Dispositions Générales**

L'utilisation de la Plateforme requiert la création d'un Compte Recruteur. Seule la création d'un Compte Recruteur permet d'avoir le statut de Recruteur, de souscrire à une Offre et de bénéficier des Services.

Lorsque les Offres sont souscrites par une société désirant créer plusieurs Comptes Recruteurs pour plusieurs membres de son personnel, elle devra procéder à la création de sous-comptes destinés aux collaborateurs (« Sous-Comptes Recruteurs ») dans les conditions de l'article 7.2. Ces comptes sont créés via le Compte Recruteur et facturés à ce dernier.

L'utilisation du Compte est réputée être effectuée par le Recruteur lui-même. Le Compte Recruteur est personnel et inaccessible.

Il est interdit aux Recruteurs de céder ou de transférer son Compte Recruteur à un tiers. Le Recruteur est seul responsable de l'utilisation faite par un tiers de son Compte Recruteur et de tout manquement aux obligations de confidentialité lui incombeant.

#### **8.1.2. Informations du Recruteur requises**

Lors de la création du Compte Recruteur, celui-ci devra renseigner :

- Raison sociale,
- SIRET
- Coordonnées.

#### **8.1.3. Éléments d'Identification**

Le Recruteur choisit un identifiant unique et un mot de passe fort. Il s'engage à conserver la confidentialité de son identifiant et mot de passe afin d'éviter l'utilisation par un tiers. LA BOURSE AUX TALENTS ne stock pas les mots de passe.

Le Recruteur s'engage à fournir des données d'identification de façon complète, vérifique et non trompeuse, et à les actualiser sans délai en cas de changement.

LA BOURSE AUX TALENTS se réserve le droit de refuser la création à tout Recruteur dont les informations fournies ne sont pas conformes aux exigences requises par LA BOURSE AUX TALENTS pour accéder aux Services telles qu'indiquées aux Conditions.

#### **8.1.4. Perte, vol ou oubli des identifiants et mot de passe**

Le Recruteur peut réinitialiser son mot de passe à tout moment par email grâce à un lien de récupération.

En cas d'oubli, perte, vol ou de tout acte frauduleux à l'égard de son Compte Recruteur, ce dernier informe LA BOURSE AUX TALENTS sans délai.

LA BOURSE AUX TALENTS s'engage à étudier la demande du Recruteur dans les meilleurs délais.

Le Recruteur est seul responsable de l'utilisation de son Compte Recruteur.

### **8.2. Équipement**

Pour pouvoir accéder au Site et/ou à la Plateforme et ses Services, l'Utilisateur et/ou le Recruteur doivent disposer d'une bonne connexion internet et être en possession de leur propre équipement informatique.

### **8.3. Autorisation d'enregistrement des données bancaires de Recruteur**

Lors de son inscription, le Recruteur autorise l'enregistrement de ses coordonnées bancaires.

#### **Article 9. Fonctionnement de la BAT**

Le Module BAT a pour vocation de permettre au Recruteur d'accéder à des Talents dont les profils ont été vérifiés par LA BOURSE AUX TALENTS et qui sont disponibles à l'embauche.

L'accès au Module BAT se fait via le Compte Recruteur.

Chaque Talent présent sur la BAT est vérifié par LA BOURSE AUX TALENTS qui s'assure que chaque Talent ait préalablement consenti à ce que son profil soit mis à disposition sur la BAT.

### **9.1. Exportation d'un Talent**

Le Module BAT propose le bouton « Exporter un Talent ». En cliquant sur ce bouton, le Recruteur pourra renseigner les informations professionnelles d'un candidat disponible à l'embauche et pour lequel il n'a pas de mission à lui proposer.

Pour tout Talent exporté, le Recruteur aura accès à plusieurs menus déroulants pour lesquels il devra renseigner le secteur, le métier, le niveau d'études, le niveau d'expérience, les préentions salariales, la localisation et le nombre de jours de télétravail.

Le Recruteur Exportateur pourra intégrer du Contenu Recruteur sous format pdf, afin de permettre que les documents sourcés soient parsés.

Une fois ces informations renseignées, le Recruteur Exportateur pourra Pré-visualiser la fiche du Talent avant de valider.

À tout moment, le Recruteur Exportateur pourra modifier la fiche du Talent en cliquant sur le bouton « Modifier ». Le Recruteur Exportateur pourra indiquer si le Talent n'est plus disponible grâce au bouton « Mise à jour », soit le retirer de la BAT. Dans ces deux derniers cas, le profil du Talent est mis en attente le temps des vérifications par LA BOURSE AUX TALENTS.

Une fois la fiche validée par le Recruteur Exportateur, le Talent recevra un courrier électronique lui permettant de consentir ou de refuser la diffusion de son profil sur la BAT.

A défaut de consentement du Talent, celui-ci est automatiquement supprimé. Au contraire, si le Talent consent au partage de son profil, LA BOURSE AUX TALENTS accepte l'export du Recruteur Exportateur et partage le Talent pendant une durée de trois mois. Sauf circonstances spécifiques, le partage du Talent sur la BAT pourra être reconduit, sous réserve que le Talent réitère son consentement.

Sur son Compte Recruteur, le Recruteur Exportateur disposera la liste des Talents exportés. Pour chaque Talent exporté le montant des revenus générés sont indiqués. Le Recruteur Exportateur a accès à l'intégralité des revenus générés depuis son inscription sur la BAT avec le détail des mouvements. Le Recruteur Exportateur pourra éditer des rapports de facturation mensuels en cliquant sur le bouton « Facturation mensuelle ».

## **9.2. Recherche de Talents**

L'ensemble de profils disponibles sont accessibles depuis la BAT et affichés par défaut par ordre chronologique.

LA BOURSE AUX TALENTS propose des filtres pour cibler des recherches en fonction des différents critères renseignés, à savoir le secteur, le métier, le niveau d'études, le niveau d'expérience, le niveau des langues, les préentions salariales, la localisation et le nombre de jours de télétravail requis des Talents.

LA BOURSE AUX TALENTS permet également de rechercher des Talents par mots clés qui seront recherchés dans leurs CV et leurs expériences.

Au clic sur la fiche du Talent, le Recruteur aura accès à la fiche anonymisée du candidat ouvert à l'emploi. Pour avoir accès aux informations et coordonnées du Talent, le Recruteur devra importer le Talent selon le processus décrit à l'article 9.3.

## **9.3. Importation d'un Talent**

Pour importer un Talent, le Recruteur devra disposer de Crédits.

Le Recruteur intéressé par un Talent, pourra cliquer sur le bouton « Importer pour un ou plusieurs Crédits » et prendre connaissance de l'intégralité des informations du Talent, notamment :

- e-mail et numéro de téléphone,
- le CV,

Sur la fiche du Talent, le Recruteur Importateur aura plusieurs options en fonction des différentes situations pouvant se présenter à lui :

<b>Le Recruteur Importateur</b>	<b>Les solutions offertes par BAT</b>	<b>Conséquences</b>
a déjà importé le Talent consulté	un message d'alerte apparaîtra sur son écran pour l'informer	liberté de choisir de réimporter ou non le Talent.
pense connaître le Talent	un bouton dédié permet de vérifier en renseignant le numéro de téléphone du Talent	si effectivement, le Talent est connu par le Recruteur, il sera marqué comme tel. à défaut, un message informera le Recruteur que ce n'est pas le cas.
a recruté le Talent	un bouton dédié « <b>Marquer comme embauché</b> »	cette option est disponible deux jours après l'import du Talent. à la suite de cette information BAT sollicite le Talent pour confirmer l'embauche et le retirer ou non de la BAT. Si le Talent ne répond pas à BAT sous un délai de 48 heures à compter de l'envoi de la demande, il est considéré comme véritablement embauché.
	un bouton dédié « <b>Ajouter à une mission</b> »	le recruteur peut ajouter un Talent dans l'ATS PREDIG et suivre le processus de candidature.
constate que le Talent n'est plus disponible		un email de vérification sera adressé au Talent. Le Talent disposera d'un délai de 48 heures pour contredire la demande de mise à jour.
constate une erreur sur la fiche du Talent	un bouton dédié « Demander une mise à jour »	BAT procède aux vérifications nécessaires afin de déterminer la suite de la présence du Talent sur la BAT et/ou du Recruteur Exportateur.
considère que le Talent n'a pas sa place dans la BAT		

Sur son Compte Recruteur, le Recruteur Importateur disposera la liste des Talents importés, lui permettant d'assurer un suivi des Talents importés et encore disponibles dans la BAT.

#### 9.4. Statuts des Talents

Les fiches relatives à chaque Talent indiquent son statut dans le BAT.

<b>Statut</b>	<b>Désigne</b>
En cours	Le Talent est actif dans le BAT. Le Talent est présent depuis moins de trois mois et a été appelé par moins de 10 Recruteurs. Il sort de la BAT quand deux Recruteurs minimum demandent une mise à jour de son profil.
A trouvé ou embauché.	Le Talent a trouvé un emploi.

#### 9.5. Expiration et retrait des Talents

Les Talents sont retirés de la BAT dans les 90 jours de leur intégration sur la BAT et ne resteront visibles que sur les pages de suivi des imports et des exports. En fonction des Talents, PREDIG pourra discrétionnairement choisir de conserver les profils pour une période plus longue.

Les Talents peuvent, à tout moment, demander à être retirés de la BAT auquel cas ils disparaîtront définitivement de la Plateforme et leurs Données seront supprimées.

## Article 10. Fonctionnement de l'ATS PREDIG

Le Module ATS PREDIG a pour vocation de mettre à disposition du Recruteur un système de suivi des candidats et des Talents.

L'accès au Module ATS se fait directement via le Compte Recruteur.

### 10.1. La gestion des candidatures

L'ATS permet de connaître l'origine des candidatures (réseau social, site dédié au recrutement...).

Pour chaque mission de recrutement, le Recruteur ouvre un sous dossier lui permettant de suivre toutes les étapes de son recrutement. Le Recruteur peut attribuer des candidatures propres à chaque sous dossier.

À tout moment, le Recruteur peut ajouter, classer et retirer des candidatures (il peut s'agir de Talents présents dans la BAT).

Pour chaque candidat le Recruteur pourra indiquer si :

- le candidat a été appelé,
- un rendez-vous a été fixé,
- les références données ont été contactées,
- le candidat a rencontré le client,
- le candidat a reçu une proposition ou s'il a été embauché.

Lorsque le Recruteur fini sa mission il peut archiver le sous dossier afin qu'il disparaîsse de la liste des missions en cours.

### 10.2. La mise en place d'outils facilitant le traitement des candidatures

L'ATS met à disposition des Recruteurs un outil permettant de faciliter le traitement des candidatures grâce à des questionnaires type modifiables à adresser aux candidats depuis la Plateforme. Les questionnaires permettent de déterminer si le profil du candidat répond aux besoins du poste. En fonction des réponses les candidatures seront éliminatoires ou retenues.

L'ATS offre la possibilité de faire des annotations sur chacun des candidats à une mission.

Grace aux outils mis à disposition sur l'ATS, le Recruteur peut procéder à des recherches ciblées pour chacune de ses missions ouvertes (filtres et CV parcés).

Lorsque le Recruteur a diffusé son annonce de recrutement sur plusieurs plateformes tierces (Indeed, LinkedIn, APEC...), l'ATS lui permet d'indiquer les liens contenant la source. Lorsque le code de la source est fourni, l'ATS pourra indiquer l'origine de chaque candidature reçue.

## Article 11. Paiement de l'offre souscrite

Les tarifs s'entendent nets et HT.

Les paiements sont effectués en euros et TTC au tarif en vigueur lors de chaque achat de Service selon le barème de PREDIG et accepté par le Recruteur. Les tarifs sont détaillés lors de la commande et disponibles sur le Site.

Offre	Type de facturation	Modalité de paiement
-------	---------------------	----------------------

Crédit	La première importation d'un Talent est gratuite. Une facture est éditée lors de chaque achat.	Le prix est payable comptant, en totalité au jour de la fourniture des Services commandés. Le paiement est fait par CB via Stripe.
Abonnement sans engagement	Paiement mensuel	Prélèvement automatique via Stripe.

Une facture est établie par LA BOURSE AUX TALENTS et remise au Recruteur lors de l'achat du Services.

Le paiement se réalise en ligne via un compte sécurisé Stripe. Les paiements en espèce et par chèque ne sont pas admis.

En acceptant les Conditions, le Recruteur accepte les conditions générales d'utilisation du système de paiement choisi, sans que ce choix ne puisse être interprété comme une approbation par LA BOURSE AUX TALENTS de leurs conditions.

Tout défaut de paiement par un Recruteur, notamment du fait de l'expiration de la carte bancaire renseignée ou d'un solde insuffisant sur le compte bancaire, entraînera la suspension immédiate par LA BOURSE AUX TALENTS l'accès aux Services après mise en demeure d'y remédier notifiée par courriel électronique.

### **11.1. Rétractation**

Le Recruteur ne bénéficie pas du droit de rétractation.

### **11.2. Remboursement**

Le prix ne sera remboursé que dans les cas suivants :

- si le Recruteur ne peut pas utiliser les Services du fait de LA BOURSE AUX TALENTS,
- si le Recruteur ne peut pas utiliser le Service en raison d'une indisponibilité de l'Espace Recruteur pour une durée supérieure à trois (3) mois,
- si le Recruteur n'accepte pas les modifications des Conditions Générales survenues post-souscription et ayant modifié les conditions de l'Offre souscrite.

Dans tous les autres cas, le Client ne sera pas remboursé.

### **Article 12. Obligations de LA BOURSE AUX TALENTS**

LA BOURSE AUX TALENTS assume une obligation de moyens envers les Recruteurs en matière de mise à disposition de la Plateforme et d'accès à ses Services.

LA BOURSE AUX TALENTS s'engage à corriger et apporter les modifications nécessaires à toute erreur résultant de défaillances techniques sur le Site et la Plateforme.

LA BOURSE AUX TALENTS se réserve la possibilité de modifier, interrompre, à tout moment, temporairement ou de manière permanente tout ou partie des Services sans information préalable et sans droit à dédommagement.

LA BOURSE AUX TALENTS fait ses meilleurs efforts pour mettre à jour les Talents et s'assurer qu'ils sont ouverts à l'emploi.

### **Article 13. Obligations de Recruteur**

Le Recruteur déclare et reconnaît n'utiliser la Plateforme qu'à des fins professionnelles et que son intérêt pour les Services est professionnel.

En utilisant les Services, le Recruteur s'engage à respecter les Conditions et la Charte BAT.

Le Recruteur s'interdit d'utiliser, reproduire, adapter, modifier, créer des œuvres dérivées, distribuer, concéder une licence, vendre, transférer le Contenu LA BOURSE AUX TALENTS, sauf si les Conditions l'autorisent expressément.

Il est interdit aux Recruteurs d'utiliser la Plateforme pour poster, charger, publier, soumettre ou transmettre du Contenu Recruteur :

- frauduleux, faux, trompeur (directement ou par omission ou manquement à mettre à jour des informations) ou mensonger,
- incitant à la discrimination, au fanatisme, au racisme, à l'intolérance, à la haine, au harcèlement ou à causer un préjudice à l'encontre d'un individu ou d'un groupe,
- encourageant les activités ou l'usage de substances illégales ou dangereuses,
- diffamatoire, calomnieux, obscène, pornographique, vulgaire ou choquant,
- violent ou menaçant ou fait la promotion de la violence ou d'actes menaçants à l'encontre de toute autre Recruteur,
- enfreignant la Charte BAT.

Si des sommes ont été créditées par erreur sur le Compte Recruteur, ce dernier s'oblige à en avertir LA BOURSE AUX TALENTS sans délai à l'adresse suivante : [oui@labourseauxtalents.fr](mailto:oui@labourseauxtalents.fr).

#### Article 14. **Activités et comportements prohibés**

Il appartient aux Recruteurs de se conformer aux lois, règles et règlements applicables lors de l'utilisation des Services.

Les Recruteurs s'interdisent de :

- enfreindre ou contourner toutes lois ou règlements applicables,
- enfreindre ou contourner les Conditions,
- utiliser la Plateforme pour des finalités étrangères au recrutement,
- utiliser tout moyen non autorisé pour accéder à la BAT pour extraire frauduleusement des données,
- tenir des propos discriminatoires (de nature raciale, ethnique, religieuse, sexuelle, physique, âge, état de santé, ou autre), ou avoir un comportement abusif, violent, dangereux envers les Talents
- utiliser, afficher ou copier la Plateforme ou son Contenu, ou tout élément individuel figurant sur la Plateforme, les noms PREDIG et LA BOURSE AUX TALENTS, toute marque, logo ou autre information dont LA BOURSE AUX TALENTS est propriétaire, la conception ou la mise en page de toute page ou forme apparaissant sur une page de la Plateforme, sans le consentement exprès écrit de LA BOURSE AUX TALENTS,
- tenter de contourner ou d'endommager le logiciel mis en place par LA BOURSE AUX TALENTS,
- tenter de désassembler, déchiffrer, décompiler ou effectuer de l'ingénierie inverse à partir du logiciel utilisé pour fournir la Plateforme,
- tenter de nuire ou nuire à la marque LA BOURSE AUX TALENTS de quelque façon que ce soit, ou de termes dérivés dans des noms de domaine, noms commerciaux, marques ou autres identifiants de source,
- l'utilisation du Site à des fins commerciales sans l'autorisation expresse de LA BOURSE AUX TALENTS,
- importer des faux Talents.

Le Recruteur reconnaît que LA BOURSE AUX TALENTS n'a aucune obligation de surveillance quant à l'utilisation de la Plateforme, mais que LA BOURSE AUX TALENTS a le droit de le faire afin de :

- exploiter, protéger et améliorer la Plateforme,
- vérifier le respect des Conditions,
- se conformer aux réglementations applicables, ainsi qu'à toute décision ou ordre judiciaire, mesure administrative, requêtes policières, agences publiques ou organes étatiques,
- répondre à tout comportement que LA BOURSE AUX TALENTS juge inacceptable,

- aux fins prévues par les Conditions.

Les Recruteurs s'engagent à coopérer avec LA BOURSE AUX TALENTS et à l'aider en toute bonne foi, à fournir les informations requises et à prendre les mesures raisonnables sur l'utilisation indue de la Plateforme.

#### **Article 15. Exclusion définitive ou temporaire du Recruteur**

LA BOURSE AUX TALENTS se réserve le droit d'interdire au Recruteur l'accès à son Compte Recruteur temporairement ou de supprimer son Compte Recruteur définitivement et de lui refuser pour l'avenir l'accès aux Services dans les cas suivants :

- violation des Conditions,
- impossibilité de vérifier l'identité de Recruteur,
- délivrance d'informations fausses ou non vérifiables lors de la création du Compte Recruteur,
- défaut d'actualisation des informations personnelles,
- fraude au paiement,
- le Recruteur est à l'origine d'un différend d'une exceptionnelle gravité avec un Talent,
- tout comportement que LA BOURSE AUX TALENTS estimerait contraire aux Conditions et à la Charte BAT et de nature à nuire à la bonne utilisation de la Plateforme par les autres Recruteurs.

Le Recruteur est informé de toute mesure envisagée par LA BOURSE AUX TALENTS à son égard.

En cas d'exclusion pour l'un des motifs susvisés, LA BOURSE AUX TALENTS conservera les Crédits non encore utilisés par le Recruteur au jour de l'exclusion.

#### **Article 16. Responsabilité de LA BOURSE AUX TALENTS**

LA BOURSE AUX TALENTS n'est responsable qu'en cas de manquement prouvé à ses engagements. Toutefois, LA BOURSE AUX TALENTS ne garantit pas que l'accès au Site et à la Plateforme soit toujours possible.

Les Recruteurs conviennent que LA BOURSE AUX TALENTS ne garantit aucunement la qualité des Talents mis à disposition sur la BAT, lesquels relèvent des besoins propres à la mission du Recruteur Importateur, mais également du savoir-faire et des capacités des Recruteurs.

LA BOURSE AUX TALENTS ne fournit aucunement des conseils de recrutement.

LA BOURSE AUX TALENTS décline toute responsabilité quant à l'accès, le contenu et l'utilisation de liens vers des sites internet tiers. Le Recruteur est seul responsable de l'utilisation des liens vers des sites tiers et des dommages que leur utilisation pourrait provoquer.

#### **Article 17. Garantie technique**

LA BOURSE AUX TALENTS garantit au Recruteur la conformité des fonctionnalités principales de la Solution et des Modules.

Le Recruteur est informé qu'un programme informatique ne peut être garanti sans erreur ni interruption de fonctionnement, ni défaut, ce qu'il accepte expressément.

LA BOURSE AUX TALENTS exclut toute garantie d'adéquation des Services et des Modules aux besoins du Recruteur.

#### **Article 18. Garantie d'utilisation**

LA BOURSE AUX TALENTS garantit au Recruteur disposer de l'ensemble des droits d'auteur sur la Solution et les Modules et, en conséquence, l'exercice paisible des droits accordés par application de l'article « Propriété intellectuelle ».

Si le Recruteur reçoit une mise en demeure d'un tiers arguant que tout ou partie de la Solution ou d'un Module constitue la contrefaçon de ses droits d'auteur et/ou un acte de concurrence déloyale, le Recruteur s'engage à en informer LA BOURSE AUX TALENTS dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de cette mise en demeure.

Dans l'hypothèse d'un contentieux avec ce tiers, les parties s'engagent à collaborer et, notamment, à se communiquer tout document utile, dans les limites de leurs intérêts réciproques.

Dans le cas où, suite à l'action engagée par le tiers, il résulterait de la condamnation ou de la transaction signée entre le demandeur à l'action et LA BOURSE AUX TALENTS une interdiction d'exercer tout ou partie des droits consentis par le Contrat, LA BOURSE AUX TALENTS s'efforcera :

- d'obtenir le droit de poursuivre l'exercice de ces droits pour le Recruteur,
- de remplacer la Solution, le Module ou les fonctionnalités contrefaisantes par un programme similaire,
- de modifier la Solution ou le Module afin de la rendre non contrefaisante.

A défaut, le Recruteur pourra résilier le Contrat pour manquement. La résiliation doit être adressée par lettre recommandée avec avis de réception en respectant un préavis de 48 heures.

LA BOURSE AUX TALENTS garantira le CLIENT de toute condamnation au titre du Contrat pour l'utilisation de la Solution et/ou d'un ou plusieurs Modules.

Service formation prise en main que est proposé par LA BOURSE AUX TALENTS à chaque nouvel abonnement.

#### **Article 19. Qualité du Service**

Sauf circonstances particulières, maintenance du Site ou de la Plateforme, force majeure ou événements échappant au contrôle de LA BOURSE AUX TALENTS, la Solution et les Modules sont accessibles 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Le Recruteur est averti des aléas techniques inhérents à l'internet et des interruptions d'accès qui peuvent en résulter. En conséquence, LA BOURSE AUX TALENTS n'est pas responsable des éventuelles indisponibilités ou ralentissements des Services résultant de l'état des réseaux (internet, de télécommunication...) et les mesures de la qualité des Services seront effectuées à la sortie du centre d'hébergement (« data center ») de LA BOURSE AUX TALENTS.

#### **Article 20. Service hébergement**

LA BOURSE AUX TALENTS s'engage à héberger et mettre à la disposition du Recruteur la Solution et les Modules ainsi que le Contenu Recruteur que celui-ci aura préalablement enregistré, selon les divers formats qu'elles proposent.

LA BOURSE AUX TALENTS peut, notamment pour des motifs liés à l'exploitation et à la maintenance de la Solution et des Modules, accéder au Contenu Recruteur, ce que le Recruteur accepte expressément.

Les Recruteurs reconnaissent que LA BOURSE AUX TALENTS a la qualité d'hébergeur au sens de l'article 6 I 2° de la loi du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique (Ci-après « LCEN »).

À ce titre, LA BOURSE AUX TALENTS se réserve la possibilité de retirer tout contenu qui lui aura été signalé et qu'il considérera comme manifestement illicite au sens de l'article 6 I.2° de la LCEN.

La notification des contenus manifestement illicites par un Utilisateur ou tout autre tiers doit se faire par :

- courrier électronique à l'adresse [oui@labourseauxtalents.fr](mailto:oui@labourseauxtalents.fr) ;
- l'intermédiaire du formulaire de contact disponible sur la Plateforme.

Conformément à l'article 6 I.5° de la LCEN, la notification de l'Utilisateur, pour être valide, doit reprendre les éléments suivants :

- (i) Si le Recruteur est :
  - une personne physique : ses nom, prénoms, adresse électronique ;
  - une personne morale : sa forme sociale, dénomination sociale, adresse électronique.
 Cette condition est réputée satisfaite dès lors que le Recruteur est inscrit sur la Plateforme, qu'il est connecté au moment de procéder à la notification et que PREDIG a recueilli les éléments nécessaires à son identification.
- (ii) La description du contenu litigieux, sa localisation précise et, le cas échéant, la ou les adresses électroniques auxquelles il est rendu accessible ;
   
Cette condition est réputée satisfaite dès lors que le service permet de procéder précisément à cette notification par un dispositif technique directement accessible depuis ledit contenu litigieux ;
- (iii) Les motifs légaux pour lesquels le contenu litigieux devrait être retiré ou rendu inaccessible.

## Article 21. Service maintenance

Le Recruteur bénéficie d'une assistance pendant toute la durée du Contrat auprès du service support de LA BOURSE AUX TALENTS.

LA BOURSE AUX TALENTS intervient auprès du Recruteur dans deux cas :

- le traitement d'anomalies,
- la fourniture d'informations.

Le service support de LA BOURSE AUX TALENTS pourra être contacté :

<b>Site web</b>	disponible 24h/24 et 7J / 7	Via un chatbot ou formulaire de contact. Possibilité de prise de rendez-vous en ligne.
<b>Assistance téléphonique</b>	lundi au jeudi hors jours fériés de 9h30 à 18h30 et le vendredi de 9h30 à 17h30	
<b>Courrier électronique</b>	disponible 24h/24 et 7J / 7	<a href="mailto:oui@labourseauxtalents.fr">oui@labourseauxtalents.fr</a>

## Article 22. Responsabilité du Recruteur

Le Recruteur est seul responsable de l'exhaustivité, de la fiabilité et l'exactitude des informations et documents qu'il fournit à son égard ou à l'égard du Talent importé, en ce qui concerne notamment les Données, ainsi que de l'utilisation faite de la Plateforme.

Le Recruteur reconnaît que son inscription à la Plateforme et l'utilisation des Services relèvent de sa propre initiative. En ce sens, le Recruteur est seul responsable du respect de sa mission de recrutement et des conditions de recrutement auxquelles il est soumis envers la société de recrutement avec laquelle il collabore, le cas échéant.

## Article 23. Propriété intellectuelle

Le Site, la Plateforme et le Contenu LA BOURSE AUX TALENTS sont de la propriété de LA BOURSE AUX TALENTS et est protégé par les lois françaises relatives à la propriété intellectuelle.

Toute reproduction totale ou partielle de ce contenu est strictement interdite et est susceptible de constituer un délit de contrefaçon et/ou de concurrence déloyale.

## **Article 24. Durée – Clôture du Compte Recruteur**

### **24.1. Entrée et vigueur et durée**

Le Contrat entre en vigueur à compter de sa signature. Le Contrat est valable pour une durée indéterminée à compter de l'acceptation des Conditions.

### **24.2. Résiliation**

Le Recruteur peut mettre fin au Contrat et solliciter la clôture de son Compte Recruteur à tout moment sous réserve d'un préavis d'un mois à compter de la demande en adressant un courrier de résiliation par email à l'adresse suivante : oui@labourseauxtalents.fr

La demande de résiliation prendra effet à compter du dernier jour de son abonnement. Étant précisé que tout mois entamé est dû intégralement.

Ex. pour un abonnement dont l'échéance est le 12 novembre une résiliation adressée le 9 novembre, la résiliation prendra effectivement effet le 12 décembre. Le Recruteur devra procéder au paiement de son abonnement au titre des mois de novembre et au prorata du mois décembre.

LA BOURSE AUX TALENTS peut immédiatement et sans préavis résilier le Contrat ou limiter l'accès à la Plateforme en cas de manquements du Recruteur aux Conditions.

Un Compte Recruteur non utilisé et non actualisé conformément à l'article 2 des Dispositions particulières pendant une période ininterrompue de 365 jours est considéré inactif et est susceptible de clôture par LA BOURSE AUX TALENTS. La décision de clôture est prise à la discrétion de PR LA BOURSE AUX TALENTS EDIG, après deux relances restées infructueuses.

### **24.3. Les effets de la résiliation**

La résiliation entraîne, la suppression d'un Compte Recruteur, l'accès aux Services et la perte des Crédits du Recruteur non réclamés au jour de la clôture.

La demande de résiliation prendra effet à compter du dernier jour du mois. Étant précisé que tout mois entamé est dû intégralement.

## **Article 25. Force majeure**

Aucune des parties ne sera tenue pour responsable à l'égard de l'autre de l'inexécution ou des retards dans l'exécution d'une obligation due au titre du Contrat, qui seraient dus à la survenance d'un des cas de force majeure tels que reconnus par la jurisprudence des cours et tribunaux français.

## **Article 26. Confidentialité**

Chaque Partie s'engage à maintenir strictement confidentielles, et à ce titre à ne pas divulguer, directement ou indirectement, à tout tiers, hors les limites des stricts besoins impératifs de l'exécution de ses obligations résultant des Conditions, des dispositions légales ou réglementaires, tout ou partie des informations confidentielles ci-après énumérées, quel qu'en soit le support, qui lui auraient été communiquées par une autre Partie et dont elle aura eu connaissance à l'occasion de l'exécution du Contrat, ci-après les « Informations Confidentielles ».

Les Informations Confidentielles sont les suivantes :

- les données personnelles du Talent,
- toute information pouvant porter sur les services du Recruteur,
- les informations juridiques, comptables et financières du Recruteur,

- les éventuelles remises et ristournes accordées par LA BOURSE AUX TALENTS au Recruteur.

Chaque Partie et la Société prendront toutes les dispositions nécessaires et, en particulier, imposeront cet engagement de confidentialité à ses employés, collaborateurs, préposés, prestataires.

Cet engagement de confidentialité n'est toutefois pas applicable aux Informations Confidentielles qui sont tombées dans le domaine public au moment de leur réception, ni aux Informations Confidentielles qui sont déjà de manière licite en la possession d'une des Parties ou de la Société avant sa réception ou qui lui sont fournies par des tiers, ni lorsque l'une des Parties autorise l'autre Partie par écrit à diffuser les Informations Confidentielles.

Si une divulgation des Informations Confidentielles est exigée par la loi ou par une autorité judiciaire ou réglementaire, la Partie requise doit, dans la mesure du possible, en informer par écrit l'autre Partie dans les plus brefs délais avant d'effectuer cette divulgation et apporter son aide à l'autre Partie (ou la Société), si celle-ci le demande, afin d'obtenir toutes mesures protectrices nécessaires.

Cet engagement de confidentialité s'applique pendant toute la durée de l'accès et de l'utilisation des Services et leurs suites et conséquences, et continuera à s'appliquer pendant une durée de cinq (5) ans après la cessation de ces accès et utilisations pour quelque cause que ce soit.

#### **Article 27.      Données Personnelles et Cookies**

Dans le cadre de l'utilisation du Site et de la Plateforme, LA BOURSE AUX TALENTS amené à collecter et traiter des données à caractère personnel concernant les Recruteurs, et ce, conformément à la réglementation applicable à la protection des données à caractère personnel.

Une politique données personnelles et des cookies font l'objet d'une annexe aux Conditions et sont mises à disposition des Recruteurs sur le Site.

#### **Article 28.      Assurance**

LA BOURSE AUX TALENTS déclare être assurée pour sa responsabilité civile exploitation, professionnelle et incendie auprès d'une compagnie notoirement solvable pour tous les dommages matériels et immatériels qui pourraient être causés aux Recruteurs lors de l'utilisation des Services.

LA BOURSE AUX TALENTS s'engage à maintenir ces garanties suffisantes pendant toute la durée du Contrat et à communiquer au Recruteur, à sa demande, une attestation d'assurance à chaque renouvellement annuel. PREDIG s'engage également à régler toutes les primes d'assurance tout au long de l'exécution du Contrat.

#### **Article 29.      Sous-traitance**

Sans préjudice des stipulations de la Politique de confidentialité, les Utilisateurs et les Recruteurs acceptent expressément que LA BOURSE AUX TALENTS fasse appel à tout sous-traitant de son choix. En tout état de cause, LA BOURSE AUX TALENTS demeurera responsable vis-à-vis des Recruteurs et des Utilisateurs de l'exécution des prestations sous-traitées.

#### **Article 30.      Litiges entre les Recruteurs et les Talents**

Tout litige survenant entre un Talent et un Recruteur devra être traité entre eux, le Recruteur restant seul responsable dans ses rapports avec le Talent.

Lorsque le Talent contacte LA BOURSE AUX TALENTS par e-mail à l'adresse [oui@labourseauxtalents.fr](mailto:oui@labourseauxtalents.fr) afin de formuler une réclamation à propos du Recruteur, LA BOURSE AUX TALENTS répercutera la réclamation sans délai par email auprès du Recruteur concerné qui sera seul responsable du traitement du litige avec le Talent.

En tout état de cause, la Partie concernée par la réclamation de l'Utilisateur s'engage à répondre à cette réclamation dans les meilleurs délais.

Soucieux de l'image de la Plateforme, l'Opérateur invite les parties à faire leurs meilleurs efforts pour résoudre tout litige dans lesquels elles seraient impliquées.

Il est néanmoins précisé que les Talents pourront saisir PREDIG en tant que médiateur.

#### **Article 31. Droit applicable – Langue – Résolution des différends entre PREDIG et les Recruteurs**

##### **31.1. Droit applicable**

Les relations contractuelles entre LA BOURSE AUX TALENTS et les Recruteurs sont régies par la loi française.

##### **31.2. Langue**

Les Conditions sont rédigées en langue française.

Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seule le texte français ferait foi en cas de différend.

##### **31.3. Règlement amiable**

En cas de difficultés, notamment dans l'interprétation, l'exécution, la cessation ou la résiliation des relations résultant de l'application des Conditions, le Recruteur et LA BOURSE AUX TALENTS rechercheront avant tout une solution amiable (sauf cas d'urgence ou de référez).

##### **31.4. Juridiction compétente**

A défaut d'accord amiable entre LA BOURSE AUX TALENTS et les Recruteurs sous un délai de 30 jours après la première réclamation, tous les différends auxquels le Contrat pourrait donner lieu, concernant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résolution, leurs conséquences et leurs suites sont soumis aux tribunaux de Paris compétents.

#### **Article 32. Dispositions Générales**

##### **32.1. Titres**

Les termes des titres des Conditions sont choisis pour faciliter la lecture mais n'ont aucun effet sur l'interprétation qui devra être donnée aux dispositions.

##### **32.2. Documents Annexes**

Les annexes, la politique de confidentialité, les cookies, la Charte BAT et les éventuels documents complémentaires font partie intégrante et constituent un ensemble indivisible aux Conditions.

##### **32.3. Divisibilité des clauses**

L'annulation éventuelle d'une ou plusieurs clauses des Conditions ne saurait porter atteinte à ses autres stipulations qui continueront de produire leur plein et entier effet pour autant que l'économie générale des Conditions puisse être sauvegardée.

##### **32.4. Tolérances**

Le défaut du Prestataire de se prévaloir d'une ou plusieurs des clauses des Conditions ne vaut pas renonciation définitive à faire valoir ses droits, et ne saurait dégager le Client de ses engagements.

##### **32.5. Élection de domicile**

Les parties élisent domicile aux adresses énoncées au Contrat. Toute modification d'adresse devra être notifiée par la partie qui en est l'objet à l'autre partie.

### **32.6. Notifications**

Les notifications, mises en demeure et communications de toutes sortes entre les parties sont valablement faites par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse des parties.

La date de notification est la date de réception de la lettre recommandée, l'avis de réception faisant foi ou, à défaut de réception, la date de première présentation par les services postaux.

## **Annexe 1 – Informations en matière d'obligations civiles et fiscales**

---

Les opérateurs de plateformes en ligne ont l'obligation d'informer tout Recruteur Exportateur qui génère des revenus sur sa Plateforme sur ses obligations civiles et fiscales.

Les informations utiles sont rassemblées dans des fiches pédagogiques rappelant les règles applicables à la déclaration des revenus et au paiement des cotisations sociales.

Cette information, peut être retrouvée aux adresses suivantes :

- Concernant les obligations fiscales, lien ci-après  
<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/N13442>
- Concernant les obligations sociales, lien ci-dessous :  
<https://www.urssaf.fr/accueil.html>

En matière de paiement de la TVA, les Vendeurs sont invités à consulter les documents d'information mis à leur disposition par l'Administration française : <https://www.impots.gouv.fr/professionnel/je-recherche-les-regles-de-territorialite-tva-page-en-cours-de-creation>

En matière de protection sociale, ces revenus doivent pouvoir ouvrir des droits à l'assurance maladie ou à la retraite. Cela vaut également en matière de fiscalité : les revenus générés doivent être soumis à l'impôt.

Nous vous rappelons que les présentes explications sont données à titre indicatif et qu'elles ne remplacent pas la lecture des textes législatifs, des commentaires de l'administration et de la jurisprudence. Nous tenons également à insister sur le fait que les règles ci-dessus exposées sont susceptibles d'être modifiées (notamment les différents seuils qui sont réévalués chaque année) et que chaque Recruteur de la Plateforme est seul responsable de ses obligations légales.

Par ailleurs, l'administration fiscale et les caisses de sécurité sociale sont à même de compléter cette information de base et de répondre à toutes questions.

PREDIG recommande donc à tout Recruteur de se rapprocher de son centre des impôts, de sa caisse de sécurité sociale ou d'un conseil spécialisé en cas de doute.

**Annexe 2 – Documentation – Spécifications techniques propres aux Modules**

---